

DECLARATION OPERATEUR / IMPLANTATION

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

En application de la convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques en euros susceptibles d'être versées à la Banque de France, les opérateurs remettent à la Direction Générale des Activités Fiduciaires et de Place (Banque de France - DGAFP – DECF – SCSF – 32-1253 – 75049 Paris cedex 01), à la signature de la convention, les documents ci-joints dûment complétés, sous format papier. En pratique, ces documents pourront être adressés avant la signature. Chaque année, avant le 31 décembre, ces informations sont réactualisées.

Les rubriques concernant les opérateurs et leurs implantations sont complétées à partir des modèles de tableaux ci-après. Une déclaration sera faite pour chaque implantation.

Les rubriques des tableaux se définissent comme suit :

Déclaration opérateur :

- « **date déclaration** » : date à laquelle l'opérateur remplit la déclaration ou la met à jour.
- « **raison sociale** » : nom usuel de l'opérateur ; en cas de sigle, indiquer le nom développé, suivi du sigle entre parenthèses.
- « **N° SIREN** » : indiquer le numéro d'immatriculation au registre du commerce.
- « **adresse, code postal, ville** » : coordonnées du siège social de l'opérateur.
- « **point de contact national** » : interlocuteur de la Direction Générale des Activités Fiduciaires et de Place pour la mise en œuvre de la convention au niveau national.
- « **nom, prénom** » : barrer ou supprimer la civilité inutile (« M/Mme ») avant d'inscrire le nom et le prénom du point de contact.
- « **fonction** » : indiquer la fonction ou le nom du service du point de contact.
- « **téléphone, e-mail, télécopie** » : compléter ces rubriques permettant de joindre le point de contact.

- « **nom et signature** » : la personne responsable de la déclaration s'identifie en indiquant son nom et signe la déclaration.

Déclaration implantation :

- « **date déclaration** » : date à laquelle l'opérateur remplit la déclaration ou la met à jour.
- « **opérateur** » : rappel du nom de l'opérateur déclarant l'implantation.
- « **caisse de la Banque de France** » : indique la caisse institutionnelle de la Banque de France installée dans la région administrative de l'implantation et définie pour la remise des déclarations statistiques prévues par la convention.
- « **adresse, code postal, ville** » : coordonnées de l'implantation.
- « **point de contact de l'implantation** » : interlocuteur de la Direction Générale des Activités Fiduciaires et de Place pour la mise en œuvre de la convention dans l'implantation considérée.
- « **nom, prénom** » : barrer ou supprimer la civilité inutile (« M/Mme ») avant d'inscrire le nom et le prénom du point de contact.
- « **fonction** » : indiquer la fonction ou le nom du service du point de contact.
- « **téléphone, E-mail, télécopie** » : compléter ces rubriques permettant de joindre le point de contact.
- « **liste des équipements déclarés de l'implantation** » : les équipements concernés peuvent être classés en 3 **types**. Ce sont ceux :
 - 1) capables d'effectuer tout ou partie des opérations de traitement automatique des monnaies métalliques (tri par dénomination, comptage et authentification des pièces) : trieuses, valorisatrices authentifiantes, etc. ;
 - 2) capables de conditionner les pièces en rouleaux : encartoucheuses uniquement (donc à l'exception des équipements utilisés pour le conditionnement de niveau supérieur : fours, gauffreuses, etc.) ;
 - 3) capables de réaliser à la fois les opérations de traitement et de conditionnement.
- « **type** » : indiquer 1, 2 ou 3 selon la catégorie de regroupement de l'équipement concerné décrit ci-dessus.
- « **nom du fabricant** » : à indiquer en toutes lettres (Exemple : SCAN COIN).
- « **nom du modèle** » : à indiquer en toutes lettres ou chiffres (Exemple : SC 4000).

- « **numéro de série** » : numéro d'immatriculation usine qui figure sur chaque machine (Exemple : 030300FR000528).
- « **version logiciel** » : il s'agit de la version logiciel de l'équipement. Pour être en conformité avec l'article 3 de la convention, la version installée sur l'équipement doit être identique à celle ayant satisfait aux tests d'aptitude à l'authentification des pièces effectués par la Monnaie de Paris, Centre National d'Analyse des Pièces, ou identique à celle figurant sur la liste des types de machines dont un exemplaire a satisfait aux tests effectués par un centre d'analyse des pièces de l'Eurosystème, lorsqu'une telle liste sera disponible. Le Centre National d'Analyse des Pièces (CNAP) situé à l'Etablissement monétaire de Pessac peut apporter des compléments d'information.
- « **date de mise à niveau logiciel** » : il s'agit de la date d'intervention prévue pour la mise à niveau de la version logiciel des équipements. Case à remplir uniquement si la machine n'est pas équipée d'une version logiciel répondant aux caractéristiques ci-dessus.
- « **date de remplacement** » : il s'agit de la date prévue de remplacement des équipements qui ne satisferaient pas aux obligations de l'article 3 de la convention. Le Centre National d'Analyse des Pièces (CNAP) situé à l'Etablissement monétaire de Pessac peut apporter des compléments d'information technique.
- « **nom et signature** » : la personne responsable de la déclaration s'identifie en indiquant son nom et signe la déclaration.